

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°38-2024-113

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2024

Sommaire

38_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Isère / Direction départementale

38-2024-04-11-00006 - Subdélégation de signature en matière de gestion financière de la cité administrative DODE du département de l'Isère, à compter du 11 avril 2024. (2 pages) Page 4

38_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Isère / Unité du réseau de la Direction départementale

38-2024-04-10-00005 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée par Mélanie BLANCHARD, Responsable du Service de Publicité Foncière et d'Enregistrement de Vienne, à compter du 2 avril 2024. (2 pages) Page 7

38-2024-04-11-00007 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de la direction départementale des finances publiques de l'Isère, à compter du 11 avril 2024 - Marion BRISAC . (3 pages) Page 10

38_Pref_Préfecture de l'Isère /

38-2024-04-08-00013 - Arrête delegation OS 354 723 - 26 04 24 (7 pages) Page 14

38-2024-04-08-00012 - délégation de signature chorus DT (4 pages) Page 22

38-2024-04-15-00004 - Projet de nouvelle DS ans DICII - AVRIL 2024-1 (6 pages) Page 27

38-2024-04-08-00014 - proposition fev 24 prescripteurs métiers-26 04 23 (7 pages) Page 34

38_Pref_Préfecture de l'Isère / Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration

38-2024-04-15-00009 - Arrêté fixant la liste des candidats au 1er tour des élections municipales partielles intégrales de la commune de SAINT-PAUL-DE-VARCES du 28 avril 2024 (3 pages) Page 42

38-2024-04-12-00005 - Arrêté portant autorisation de la manifestation sportive motorisée "17e ronde historique du Trièves" (3 pages) Page 46

38_DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère / Service environnement

38-2024-04-15-00003 - Arrêté Portant modification de l'agrément suite au changement de nom de la société SECHE Assainissement Rhône-Isère pour la réalisation de vidanges, la prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif (4 pages) Page 50

38-2024-04-15-00001 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de la société GARNIER TP pour la réalisation de vidanges, la prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif (4 pages) Page 55

38-2024-04-15-00002 - Arrêté portant retrait d'agrément de l'entreprise ORTEC ENVIRONNEMENT (agence de Champ sur Drac) pour la réalisation de vidanges, la prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif (2 pages) Page 60

38_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l'Isère

38-2024-04-11-00006

Subdélégation de signature en matière de
gestion financière de la cité administrative DODE
du département de l'Isère, à compter du 11 avril
2024.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Grenoble, le 11 avril 2024

**Direction départementale
des Finances publiques de l'Isère**
8 rue de Belgrade
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 85 74 00
Mél. : ddvip38@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant subdélégation de signature en matière de gestion financière de cité administrative

L'administrateur de l'État, directeur départemental des finances publiques de l'Isère par intérim,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets dans les régions et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Isère – Monsieur Louis LAUGIER ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2024-04-11-00002 du 11 avril 2024 donnant délégation de signature à M. Patrick VARGIU, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Isère par intérim pour la gestion financière de la Cité administrative DODE à GRENOBLE,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée, à :

Mme Marion BRISAC, administratrice des finances publiques adjointe

Mme Anne SOUTIF, inspectrice principale des finances publiques

Mme Laurence DAVID, inspectrice divisionnaire des finances publiques

M Bruno DUCRET, inspecteur des finances publiques en l'absence de sa responsable de division et de ses adjointes.

- d'émettre et d'adresser à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la Cité administrative DODE à GRENOBLE ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique financière différente de celle de l'État, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;

- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la Cité administrative DODE à Grenoble.

d'une manière plus générale, pour tous les actes se rapportant aux questions, affaires et matières visées à l'article 2 de l'arrêté 2010-06291 du 30 juillet 2010.

Article 2

Délégation de signature est donnée à

Mme Marion BRISAC, administratrice des finances publiques adjointe

Mme Anne SOUTIF, inspectrice principale des finances publiques

Mme Laurence DAVID, inspectrice divisionnaire des finances publiques

M. Fernand MINACORI, contrôleur principal des finances publiques

M. Olivier LHEUREUX, contrôleur principal des finances publiques

M. Fabien GAGET, contrôleur des finances publiques

Mme Johanna GODMER, contrôleur des finances publiques

de constater dans l'application Chorus les services faits.

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 38-2024-01-31-00004 du 31 janvier 2024 et prend effet au 11 avril 2024.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental des finances publiques de
l'Isère par intérim,

Patrick VARGIU

38_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l'Isère

38-2024-04-10-00005

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal accordée par
Mélania BLANCHARD, Responsable du Service
de Publicité Foncière et d'Enregistrement de
Vienne, à compter du 2 avril 2024.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SPFE VIENNE

La comptable, responsable de Service de Publicité Foncière et d'Enregistrement de Vienne, Mélanie BLANCHARD.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme BAUDRY Laëticia, Inspectrice, adjointe au responsable du Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement de VIENNE**, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **Mme MAISONNAVE Marie-Luce, Inspectrice, adjointe au responsable du Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement de VIENNE**, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BONO Andrée	DONDERO Caroline	DULAC Aurélie
HENRY Pascale	METRAL Morgane	PARPETTE Véronique
PRIGENT Guillaume	PRADELLE Odile	SCAPPATICCI Marie-Laure

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BOYE Christelle	CABAUD Maël	GENIN Caroline
-----------------	-------------	----------------

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 38-2023-08-28-00004 publié en date du 28 août 2023 et a pris effet le 2 avril 2024.

Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère

A Vienne, le 10 avril 2024
La comptable, responsable du SPFE de Vienne

Mélanie BLANCHARD

38_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l'Isère

38-2024-04-11-00007

Subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire de la direction
départementale des finances publiques de
l'Isère, à compter du 11 avril 2024 - Marion
BRISAC .



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Grenoble, le 11 avril 2024

**Direction départementale
des Finances publiques de l'Isère**
8 rue de Belgrade
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 85 74 00
Mél. : ddvip38@dgvip.finances.gouv.fr

Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

La Responsable de la Division Budget Logistique et Immobilier de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques des finances publiques ;

Vu le décret 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Isère – Monsieur Louis LAUGIER ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2024-04-11-00004 du 11 avril 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Marion BRISAC, administratrice des finances publiques adjointe ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2024-04-11-00003 du 11 avril 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Marion BRISAC, administratrice des finances publiques adjointe ;

Décide :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de l'Isère en date du 11 avril 2024 seront exercées par :

... / ...

S'agissant des actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement, à l'équipement et l'immobilier de la direction départementale des finances publiques de l'Isère (programmes 156, 348, 362 et 723), ainsi qu'à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le compte de commerce (programme 907), relatives à l'action de la formation spécialisée du CSAL (programme 218) ainsi qu'à l'activité du service des domaines:

- Mme Céline BEATSE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Gestion des Ressources Humaines et Formation professionnelle ;
- Mme Anne SOUTIF, inspectrice principale des finances publiques, adjointe du responsable de la Division Budget, Logistique et Immobilier ;
- Mme Laurence DAVID, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe du responsable de la Division Budget, Logistique et Immobilier ;

S'agissant des actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement, à l'équipement et l'immobilier de la direction départementale des finances publiques de l'Isère (programme 156, 348 et 723) et relatives à l'action de la formation spécialisée du CSAL et de l'action sociale (programme 218) :

- M. Bruno DUCRET, inspecteur des finances publiques en l'absence de sa responsable de division et de ses adjointes ;
- Mme Catherine NICLOUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;

S'agissant de la programmation budgétaire, de la gestion des crédits, du pilotage des restitutions dans CHORUS (licences MP2 et MP7) et de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS :

- Mme Anne SOUTIF, inspectrice principale des finances publiques, adjointe du responsable de la Division Budget, Logistique et Immobilier ;
- M. Bruno DUCRET, inspecteur des finances publiques ;
- M. Fabien GAGET, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Johanna GODMER, agent des finances publiques ;
- M. Olivier LHEUREUX, contrôleur principal des finances publiques ;
- M. Fernand MINACORI, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Catherine NICLOUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- Mme Françoise CHAMBON, inspectrice des finances publiques ;
- Mme Arielle JACQUOT, inspectrice des finances publiques.

S'agissant de la validation des formulaires CHORUS pour les dépenses relevant des flux 1, 2 et 3 (nécessitant un engagement juridique préalable dans CHORUS) et sans limite de montant pour les opérations relevant du flux 4 (ne nécessitant pas d'engagement juridique préalable dans CHORUS) :

- Mme Anne SOUTIF, inspectrice principale des finances publiques, adjointe du responsable de la Division Budget, Logistique et Immobilier ;
- M Bruno DUCRET, inspecteur des finances publiques
- M. Fernand MINACORI, contrôleur principal des finances publiques ;
- M. Fabien GAGET, contrôleur des finances publiques ;
- M. Olivier LHEUREUX, contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme Johanna GODMER, agent des finances publiques ;

S'agissant de la validation des ordres de mission et de la validation et mise en paiement des états de frais afférents aux déplacements professionnels des personnels de la direction départementale des finances publiques de l'Isère :

Mme Céline BEATSE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Gestion des Ressources Humaines et Formation professionnelle;

Mme Catherine NICLOUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division Gestion des Ressources Humaines et Formation professionnelle ;

Mme Françoise CHAMBON, inspectrice des finances publiques ;

Mme Christelle FERAUDET, contrôleur des finances publiques et Mme Elodie PETRAI, agent administratif des finances publiques.

Article 2

Cette décision abroge la décision n° 38-2024-02-01-00008 du 1er février 2024 et prendra effet à compter du 11 avril 2024.

Article 3

Cette décision de subdélégation sera adressée au Préfet de l'Isère et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La responsable de la Division Budget, Logistique et
Immobilier,

Marion BRISAC
Administratrice des finances publiques adjointe

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2024-04-08-00013

Arrete delegation OS 354 723 - 26 04 24

Pôle juridique et contentieux

Arrêté n° 38-2024
**Portant organisation des budgets gérés par le secrétariat général commun
pour la préfecture et des sous-préfectures de l'Isère
et délégation au titre de l'ordonnancement secondaire**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Louis LAUGIER, en qualité de préfet de l'Isère ;

VU le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne;

VU le décret du 14 avril 2023, portant nomination de M. Laurent SIMPLICIEN, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Isère (groupe II), sous-préfet de Grenoble

VU le décret du 21 juin 2023, portant nomination de M. Afif LAZRAK, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère ;

VU le décret du 21 juin 2023, portant nomination de M. Christian MICHALAK, Sous-Préfet de La Tour du Pin

Vu le décret du 2 mars 2024 portant nomination de Mme Charlène DUQUESNAY en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-10-19-007 du 19 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental (SGCD) ;

VU l'arrêté n°38-2022-01-11-00006 du 11 janvier 2022 portant organisation des services de la préfecture de l'Isère ;

VU les délégations de gestion, les contrats de service et la délégation de signatures à la plateforme chorus applicables ;

Considérant les délégations au titre de l'ordonnancement secondaire accordées à M. le secrétaire Général de la préfecture, à Mme la secrétaire générale adjointe, à M. le Directeur de Cabinet, à Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin et M. le Sous-Préfet de Vienne ;

SUR proposition de M. le secrétaire général

Arrête

Article 1^{er} : Les budgets de la préfecture et des sous-préfectures gérés par le SGCD sont organisés comme suit :

Chaque responsable de centre de coût, figurant dans le tableau ci-dessous, assure le suivi de l'enveloppe budgétaire qui lui est alloué :

CENTRE DE COUT	PROGRAMME	RESPONSABLE
Préfet PRFPRFT038	354	M. Louis LAUGIER, Préfet
Secrétaire Général PRFSG01038	354	M. Laurent SIMPLICIEN, Secrétaire Général
Secrétaire Générale Adjointe PRFSG02038	354	Mme Charlène DUQUESNAY, Secrétaire Générale adjointe
Directeur de Cabinet PREFDCAB038	354	M. Afif LAZRAK, Directeur de Cabinet
Sous-Préfet de Vienne PRFSP02038	354	M. Denis MAUVAIS, Sous-Préfet de Vienne
Sous-Préfet de La Tour du Pin PRFSP01038	354	M. Christian MICHALAK, Sous-Préfet de La Tour du Pin

Article 2 : Les dépenses de certains services de la préfecture relèvent du centre de coût de M. Laurent SIMPLICIEN, Secrétaire général conformément au tableau suivant :

Service	PROGRAMME	RESPONSABLE
Direction des relations avec les collectivités locales	354	M. Cyril Moëne, Directeur
Direction de la citoyenneté de l'immigration et de l'intégration/CERT	354	Mme ABOMO TUTARD, directrice
Mission de coordination interministérielle	354	Mme Bénédicte BRINI, Directrice

Les dépenses des services précités sont affectées directement au centre de coût de M. le secrétaire général.

Les demandes d'achats supérieures à 1 000 €, des services relevant du centre de coût de M. le Secrétaire Général, devront être validées par M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture.

Article 3 : Les demandes d'achats sont signées par chaque responsable de centre de coût ou les responsables des services précités définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté.

Les demandes d'achats supérieures à 2000 € relèvent de la validation de M. Louis LAUGIER, Préfet et par délégation de M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture.

Article 4 : En cas d'absence des responsables de centre de coût ou des services définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté., la délégation qui leur est conférée par ce même article, sera exercée par :

CENTRE DE COÛT	PROGRAMME	SIGNATAIRE EN CAS D'ABSENCE
Secrétaire Général PRFSG01038	354	Mme , Charlène DUQUESNAY Secrétaire Générale Adjointe M. M. Afif LAZRAK, Directeur de Cabinet, en cas d'absence concomitante de Mme la secrétaire générale adjointe
Secrétaire Générale Adjointe PRFSG02038	354	M. Laurent SIMPLICIEN, Secrétaire Général M. Afif LAZRAK, Directeur de Cabinet en cas d'absence concomitante de M. Laurent SIMPLICIEN.
Directeur de Cabinet PREFDCAB038	354	M. Laurent SIMPLICIEN, Secrétaire Général
Sous-Préfet de Vienne PRFSP02038	354	M. Jean-LOUIS COPIN, Secrétaire Général de la Sous-Préfet de Vienne Mme Sylvie VELEZ, Secrétaire Générale Adjointe, en cas d'absence concomitante de M. Jean-LOUIS COPIN, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Vienne et de M. le Sous-Préfet de Vienne
Sous-Préfet de La Tour du Pin PRFSP01038	354	M. Christian CUCHET, Secrétaire Général, de la sous-préfecture de La Tour du Pin En cas d'absence concomitante de M. Christian CUCHET, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de La Tour du Pin et de M. le Sous-Préfet de la Tour du Pin :Mme Sophie RUEL, Secrétaire générale adjointe

Pour les services relevant du centre de coût, de M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général :

Service	PROGRAMME	SIGNATAIRE EN CAS D'ABSENCE
Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration/CERT	354	M. Laurent SIMPLICIEN, Secrétaire Général Mme Charlène DUQUESNAY Secrétaire Générale Adjointe, en cas d'absence de M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général
Direction des relations avec les collectivités locales	354	M. Laurent SIMPLICIEN, Secrétaire Général Mme Charlène DUQUESNAY Secrétaire Générale Adjointe en cas d'absence de M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général
Mission coordination interministérielle	354	M. Laurent SIMPLICIEN, Secrétaire Général Mme Charlène DUQUESNAY Secrétaire Générale Adjointe en cas d'absence de M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général

Article 5 : La validation des engagements juridiques est organisée par les délégations de gestion, les contrats de service et la délégation de signature à la plateforme chorus compétente.

Article 6 : Les agents dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous, bénéficient d'une délégation au titre de l'ordonnancement secondaire afin de procéder à l'engagement des dépenses, réaliser les demandes d'achats et à procéder au constat de service fait sur l'application chorus formulaire :

Centre de coût et sous-comptes	PROGRAMME	PRESCRIPTEUR SAISISSEUR ET VALIDEUR :DEMANDE D'ACHAT & CONSTAT SERVICE FAIT SUR CHORUS FORMULAIRES
Préfet	354	Isabelle JARRY
Cabinet	354	Jean-Baptiste MERIMEE Isabelle JARRY
SG/Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration/CERT	354	Catherine DEVILLARD
SG/Direction des relations avec les collectivités locales	354	Maryline PICARRETA
SG et SGA	354	Nathalie BOURRON, Secrétariat de M. le Secrétaire Général Celine COVAREL, Secrétariat de M. le Secrétaire Général
MCI	354	Vanessa ROLLOS, Assistante de direction
Sous-Préfecture de La Tour du Pin	354/723	Françoise SEMET, Isabelle VILELA
Sous-Préfecture de Vienne	354/723	Marielle FRONTIER

Article 7 : Délégation de signature est accordée aux porteurs de carte d'achat listés dans le tableau ci-dessous, afin d'utiliser dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative, rattachée au(x) centre(x) de coût ou de responsabilité dont ils dépendent. A ce titre, ils disposent d'une délégation en matière d'ordonnancement secondaire délégué et de constatation de service fait.

CENTRE DE COUT	Titulaire de la carte achat	Type de carte Achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)
Préfet	M. Alex VIGNON Cuisinier de M. le Préfet	ISERE 2000-CP	2000 €
		ISERE 2000 1-bis-CP	2000 €
Directeur de Cabinet	M. Afif LAZRAK, , Sous-Préfet, Directeur de Cabinet	ISERE 2000-CP	2000 €
		ISERE 2000 1-bis-CP	2000 €
	M. Jean-Baptiste MERIMEE, Chef du bureau du cabinet	ISERE 2000 1	2000 €
		ISERE 2000 1-bis	2000 €
	M. Olivier HEINEN, Directeur des Sécurités	ISERE 2000 1	2000 €
		ISERE 2000 1-bis	2000 €
M. Jean-Pierre CHIARONI	ISERE 2000 1-bis-CP	2000 €	
M. Sylvain SCHMITTHESSLER Intendant	ISERE 2000 1-bis	2000 €	
Secrétaire Général	M. Laurent SIMPLICIEN, Secrétaire Général	ISERE 2000-CP	2000 €
		ISERE 2000 1-bis-CP	2000 €
		ISERE 2000-CP	2000 €
Secrétaire Générale Adjointe	Mme Charlène DUQUESNAY	ISERE 2000-CP	2000 €
		ISERE 2000 1-bis-CP	2000 €
SG/Direction des relations avec les collectivités locales	M. Cyril MOENNE, Directeur	ISERE 1000	1000 €
		ISERE 1000 1 bis	1000 €
SG/Mission coordination interministérielle	Mme Bénédicte BRINI, Directrice	ISERE 1000	1000
		ISERE 1000 1 bis	1000 €

CENTRE DE COUT	Titulaire de la carte achat	Type de carte Achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)
DICII	Mme ABOMO TUTARD Directrice	ISERE 1000	1000 €
		ISERE 1000 1 bis	1000 €
Sous-Préfecture de La Tour du pin	M. Christian MICHALAK, Sous-Préfet	ISERE 2000-CP	2000 €
		ISERE 2000 1-bis-CP	2000 €
	M. Christian CUCHET, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de La Tour du Pin	ISERE 1000	1000 €
		ISERE 1000 1 bis	1000 €
	Mme Sophie, RUEL, Secrétaire Générale adjointe	Isère 1000-1 bis	1000 €
	Mme Françoise SEMET, Secrétariat	Isère 1000-1 bis	1000 €
M. Raphaël, DUPUY, Chauffeur	Isère 1000-1 bis	1000 €	
Sous-Préfecture de Vienne	M. Denis MAUVAIS, Sous-Préfet	ISERE 2000-CP	2000 €
		ISERE 2000 1-bis-CP	2000 €
	M. Jean-Louis COPIN, Secrétaire Général	ISERE 1000	1000 €
		ISERE 1000 1 bis	1000 €
	budget de fonctionnement Mme Marielle FRONTIER, suivi budget de fonctionnement	ISERE 1000 1 bis	1000 €
	Mme Sabah DJEFFAL, Agente, Résidence	ISERE 1000 1 bis	1000 €

Article 8 : La validation de la demande de paiement relève soit de la Plateforme Chorus compétente, soit du service facturier de la DRFIP, en fonction des dispositions des conventions de délégation de gestion des contrats de service et des délégations de signatures cités dans les visas du présent arrêté.

La validation des recettes relève de la plateforme régionale Chorus de la région Auvergne-Rhône-Alpes (centre de services partagés régional-CSPR).

Article 9 : L'arrêté n° 38-2024-03-13-00007 du 13 mars 2024 portant organisation des budgets gérés par le secrétariat général commun pour la préfecture et des sous-préfectures de l'Isère et délégation au titre de l'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 10 : M. le Secrétaire Général, Mme la Secrétaire Générale Adjointe, M. le Directeur de Cabinet, M. le sous-préfet de la Tour du Pin, M. le Sous-Préfet de Vienne, les directeurs, chefs de services et de bureau, ainsi que les agents de la préfecture et des sous-préfectures concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 8 avril 2024

Le Préfet

signé

Louis LAUGIER

Voies et délais de recours: Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2024-04-08-00012

délégation de signature chorus DT

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS DT
Pour les services de la préfecture et des sous-préfectures**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Louis LAUGIER, en qualité de préfet de l'Isère ;
- VU** le décret du 14 avril 2023, portant nomination de M. Laurent SIMPLICIEN, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Isère (groupe II), sous-préfet de Grenoble ;
- VU** le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne ;
- VU** le décret du 21 juin 2023, portant nomination de M. Christian MICHALAK, Sous-Préfet de La Tour du Pin ;
- VU** le décret du 21 juin 2023, portant nomination de M. Afif LAZRAK, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère ;
- Vu** le décret du 2 mars 2024 portant nomination de Mme Charlene DUQUESNAY en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, secrétaire générale adjointe de la préfecture ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°38-2020-10-19-007 du 19 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental (SGCD) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°38-2022-01-11-00006 du 11 janvier 2022, portant organisation des services de la préfecture de l'Isère;

Considérant les délégations au titre de l'ordonnancement secondaire accordées à M. le secrétaire Général de la préfecture, Mme la Secrétaire Générale Adjointe, à M. le Directeur de Cabinet, à Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin et M. le Sous-Préfet de Vienne ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée aux personnes figurant dans le tableau ci-dessous, aux fins de signer les pièces comptables concernant les déplacements temporaires et valider dans l'application Chorus DT en qualité de -assist les ordres de mission, les états de frais et les commandes sur le marché voyageur dans le périmètre dont ils ont la charge :

Nom	Service	Habilitation « Assist »
TINTINGER Corinne	Cabinet Secrétariat M. Le préfet	Oui
BONNET Emma	Cabinet Secrétariat M. Le préfet	Oui
MERIMEE Jean-Baptiste	Cabinet chef du bureau du cabinet	Oui
FEDELE Chantal	Secrétaire directeur de cabinet	Oui
BOURRON Nathalie	Secrétariat Général Assistante de direction Secrétariat M. le Secrétaire Général	Oui
COVAREL Céline	Secrétariat Général Assistante de direction Secrétariat M. le Secrétaire Général	Oui
DEVILLARD Catherine	Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration Assistante de direction	Oui
ROLLOS Vanessa	MCI Assistante de la directrice	Oui
KIRNIAK- DERLON Fabienne	Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration	Oui

Nom	Service	Habilitation « Assist »
	Bureau des élections, des réglementations, des associations et des missions de proximité	
PICARETTA Maryline	Direction des relations avec les collectivités locales Assistante de Direction Secrétariat de M. le Directeur	Oui
SEMET Françoise	Sous-Préfecture de La Tour du Pin Assistante de Direction Secrétariat de M le sous-préfet	Oui
BROCHARD Ghislaine	Sous-Préfecture de La Tour du Pin Assistante de Direction Secrétariat de M, le sous-préfet (suppléance)	Oui
JARRIAULT Nadia	Sous-Préfecture de Vienne Assistante de Direction Secrétariat de M.le sous-préfet (suppléance)	Oui
FRONTIER Marielle	Sous-Préfecture de Vienne Gestionnaire budget, ressources humaines et travaux	Oui

Dans le cadre des nouvelles règles du contrôle interne financier, les agents en fonction d'assist ne pourront valider un ordre de mission ou un état de frais de déplacement dans chorus uniquement sur la base d'un courriel les y autorisant au cas par cas, émanant du VH1 de l'agent, seul compétent pour valider l'opportunité d'une mission, d'une formation et des frais de remboursement d'un agent placé sous son autorité. Ce courriel sera annexé dans chorus DT comme justificatif.

Article 2 : L'arrêté n° 38-2024-03-13-00006 du 13 mars 2024 portant délégation de signature dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS DT pour les services de la préfecture et des sous-préfectures est abrogé.

Article 3 : M. le Secrétaire Général, Mme la secrétaire générale adjointe, M. le Directeur de Cabinet, M. le sous-préfet de la Tour du Pin, M. le sous-préfet de Vienne, les directeurs, chefs de services et de bureau, ainsi que les agents de la préfecture et des sous-préfectures concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 8 avril 2024

Le Préfet,

signé

Louis LAUGIER

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2024-04-15-00004

Projet de nouvelle DS ans DICII - AVRIL 2024-1



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Secrétariat Général
Pôle juridique et contentieux**

**Arrêté n°
portant délégation de signature aux cadres et agents
de la direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration à la préfecture**

**Le préfet de l'Isère,
chevalier de la Légion d'Honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Louis LAUGIER ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2022 portant organisation des services de la préfecture ;

VU la note de service nommant Mme ABOMO TUTARD en qualité de directrice de la DICII, à compter du 1er novembre.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°38-2023-08-21-00020 portant délégation de signature aux cadres et agents de la direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration à la préfecture est abrogé.

Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme ABOMO TUTARD directrice de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer toutes les correspondances et décisions relevant des attributions de sa direction, **y compris** :

- les ordres de mission et états de frais liés aux déplacements professionnels ;
- les actes de saisine, requêtes et mémoires en défense des intérêts de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires, en appel et en référé, en matière d'entrée, de séjour, d'asile, d'éloignement et de rétention des étrangers, également pour les requêtes saisissant le juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation d'une rétention administrative ;
- les arrêtés d'obligation de quitter le territoire français avec refus de séjour et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger, les arrêtés d'obligation de quitter le territoire français assortis ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français et fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger, les arrêtés de refus d'abrogation d'une interdiction de retour d'un ressortissant

étranger, les arrêtés de placement en rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un ressortissant étranger et les assignations à résidence d'un ressortissant étranger ;
– la désignation des agents chargés d'assurer les entretiens d'assimilation et de signer les attestations de communauté de vie dans le cadre des demandes de naturalisation ;
– les certificats de nationalité ;

à l'exception des actes ci-après énumérés :

– les convocations des électeurs pour les élections politiques ;
– les décisions relatives aux démissions des maires et des adjoints aux maires ;
– les arrêtés d'habilitation aux annonces judiciaires et légales ;
– les arrêtés d'expulsion du territoire français d'un ressortissant étranger ;
– les correspondances ou circulaires avec les élus et les chefs de service des administrations territoriales de l'État comportant des directives.

Elle représentera l'État dans le cadre du contentieux des ressortissants étrangers devant les juridictions.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme ABOMO TUTARD la délégation qui lui est conférée à l'article 2 ci-dessus sera exercée, dans l'ordre suivant, par :

– Mme Marie-Alexie LAGADEC, cheffe du service de l'immigration et de l'intégration ;
– M. Denis DEGRELLE, attaché principal, chef du bureau des élections, des réglementations, des associations et des missions de proximité titres ;
– Mme Claire GUELFY, attachée, cheffe du bureau du droit au séjour ;
– M. Sami MOUHLLI, attaché, chef du bureau asile contentieux éloignement – GUDA ;
– M. Laurent CHAMPION, attaché principal, chef de la plateforme interdépartementale d'accès à la nationalité française.

Service de l'immigration et de l'intégration

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Alexie LAGADEC, cheffe du service de l'immigration et de l'intégration à la direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières suivantes relevant de son champ de compétence :

– les documents collectifs de circulation transfrontière pour enfants mineurs ;
– les documents de circulation pour étrangers mineurs ;
– les visas préfectoraux trans-frontières délivrés aux étrangers ;
– les décisions d'admission au séjour des familles au titre du regroupement familial ;
– les refus d'admission au séjour au titre du regroupement familial ;
– les autorisations provisoires de séjour ;
– les récépissés et attestations de demande d'asile ;
– les titres de séjour ;
– les décisions de prolongation des visas consulaires de court séjour et refus de prolongation de visa ;
– les titres de voyage des réfugiés politiques et apatrides, sauf-conduits ;
– les attestations relatives à la situation administrative des étrangers et refus d'enregistrement de demande de titre de séjour ;
– les refus d'admission au séjour des demandeurs d'asile et refus d'attestation de demande d'asile ;
– les mesures portant vérification de l'exécution de la mesure d'éloignement et saisine du juge des libertés et de la détention en vue de procéder à une visite domiciliaire telle que prévue par l'article L. 742-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
– les laissez-passer dans le cadre des réadmissions Dublin ;
– les saisines des organismes dans le cadre de la mise en œuvre du droit de communication ;
– les notifications des mesures administratives prises sur la base du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
– les actes de saisine, requêtes et mémoires en défense des intérêts de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires, y compris en appel et en référé, en matière d'entrée, de séjour, d'asile, d'éloignement, de rétention des étrangers ;
– les mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative ;
– les demandes de laissez-passer consulaires et demandes de paiement ;

- les réquisitions d’interprètes ;
- les requêtes saisissant le juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation d’une rétention administrative ;
- les arrêtés d’obligation de quitter le territoire français avec refus de séjour et fixant le pays de destination d’un ressortissant étranger, les arrêtés d’obligation de quitter le territoire français assortis ou non d’une interdiction de retour sur le territoire français et fixant le pays de destination d’un ressortissant étranger, les arrêtés de refus d’abrogation d’une interdiction de retour d’un ressortissant étranger, les arrêtés de placement en rétention dans des locaux ne relevant pas de l’administration pénitentiaire d’un ressortissant étranger et les assignations à résidence d’un ressortissant étranger ;
- la désignation des agents chargés d’assurer les entretiens d’assimilation et de signer les attestations de communauté de vie dans le cadre des demandes de naturalisation ;

à l’exception des actes ci-après énumérés :

- les arrêtés d’expulsion du territoire français d’un ressortissant étranger ;
- les décisions défavorables des demandes de naturalisation par décret ;
- les correspondances ou circulaires avec les élus et les chefs de service des administrations territoriales de l’État comportant des directives.

Elle représentera l’État dans le cadre du contentieux des ressortissants étrangers devant les juridictions.

Article 5 : En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Marie Alexie LAGADEC, la délégation de signature qui lui est conférée à l’article 2 est exercée, concurremment, par :

- Mme Claire GUELFY, attachée, cheffe du bureau du droit au séjour ;
- M. Sami MOUHLLI, attaché, chef du bureau asile contentieux éloignement – GUDA ;
- M. Laurent CHAMPION, attaché principal, chef de la plateforme interdépartementale d’accès à la nationalité française ;
- Mme Lucie SURDEJ, adjointe au chef du bureau du droit au séjour ;
- Mme Erika AUDEL, attachée, adjointe au chef du bureau asile contentieux éloignement – GUDA ;
- Mme Genia PISLARU, attachée, adjointe au chef de la plateforme interdépartementale d’accès à la nationalité française ;
- M. Kevin LABOUREL, attaché, correspondant fraude étrangers ;

à l’exception des arrêtés d’obligation de quitter le territoire français avec refus de séjour et fixant le pays de destination d’un ressortissant étranger, des arrêtés d’obligation de quitter le territoire français assortis ou non d’une interdiction de retour sur le territoire français et fixant le pays de destination d’un ressortissant étranger, des arrêtés de placement en rétention dans des locaux ne relevant pas de l’administration pénitentiaire d’un ressortissant étranger et des assignations à résidence d’un ressortissant étranger.

Article 6 : En cas d’absence ou d’empêchement simultané des agents visés à l’article 3, partie de la délégation de signature visée à l’article 3 ci-dessus est conférée concurremment à :

- Mme Sophie LEBEAU, cheffe de la section asile du bureau asile contentieux éloignement - GUDA ;
- M. Nicolas MAZELLIER, coordonnateur de la cellule refus asile au bureau asile contentieux éloignement - GUDA ;
- M. David PELEGRINA, chargé des dossiers d’asile au bureau asile contentieux éloignement - GUDA ;

Pour les actes suivants :

- documents collectifs de circulation transfrontière pour enfants mineurs ;
- documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- titres de voyage des réfugiés politiques et apatrides, sauf-conduits ;
- récépissés et attestations de demande d’asile ;
- autorisations provisoires de séjour ;
- décisions de prolongation des visas consulaires de court séjour et refus de prolongation de visa ,

- attestations relatives à la situation administrative des étrangers et de refus de guichet ;
- titres de séjour ;
- correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers de demande de titres séjour, y compris les demandes d'asile et de naturalisation ;
- correspondances courantes relatives à l'information des autres administrations des décisions prises par le préfet en matière de refus de séjour et à des demandes de pièces préparatoires aux décisions d'éloignement ;
- correspondances courantes relatives au recouvrement des frais irrépétibles, bordereaux d'envoi ;
- mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative ;
- demandes de laissez-passer consulaires et de paiement ;
- réquisition d'interprètes ;
- saisines des organismes dans le cadre de la mise en œuvre du droit de communication ;
- refus d'admission au séjour des demandeurs d'asile et refus d'attestation de demande d'asile ;
- actes de saisine, requêtes et mémoires en défense des intérêts de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires, y compris en appel et en référé, en matière d'entrée, de séjour, d'asile, d'éloignement, de rétention des étrangers.

Article 7 : Les agents suivants : Mme Claire GUELFY, M. Sami MOUHLLI, Mme Lucie SURDEJ, Mme Néfertiti DJEFFAL, Mme Virginie DUPONT, Mme Sophie LEBEAU, Mme Magalie TELLIER, Mme Edwige GAY, Mme Erika AUDEL, et M. Nicolas MAZELIER représenteront l'État dans le cadre du contentieux des ressortissants étrangers devant les juridictions.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Alexie LAGADEC, et des agents visés aux articles 4 et 5, délégation de signature est donnée à Mme Mégane GUINARD-BRUN, Mme Sarah BARBIERI à l'effet de signer les récépissés de demande de titre de séjour, les autorisations provisoires de séjour et les saisines des organismes dans le cadre du droit de communication.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Alexie LAGADEC, et des agents visés aux articles 3, 4 et 6, délégation de signature est donnée concurremment aux agents dont les noms suivent à l'effet de signer les récépissés de demande de titre de séjour :

- Mme Fiana BOUHADDOUF ;
- Mme Olha BUHAITSOVA ;
- Mme Charlenne CAFUN ;
- Mme Sok Ly CHHOUR ;
- Mme Mélanie CORBALAN ;
- Mme Zaara GHANOUCHE ;
- Mme Patricia NOCERA ;
- Mme Irina RAFAYELIAN.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Alexie LAGADEC et des agents visés à l'article 3, délégation de signature est donnée à Mme Edwige GAY, Mme Magalie TELLIER, Mme Sophie LEBEAU, M. David PELEGRINA, Mme Vêrane FINET, M. Jason KOMAN et Mme Gwendoline TAVIOT à l'effet de notifier les mesures administratives prises sur la base du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), à l'exclusion des arrêtés d'expulsion et des placements en rétention.

Bureau des élections, des réglementations, des associations et des missions de proximité titres

Article 11 : Délégation de signature est donnée à M. Denis DEGRELLE, attaché principal, chef du bureau des élections, des réglementations, des associations et des missions de proximité titres, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières suivantes relevant de son champ de compétence :

Élections :

- demandes de crédits pour la révision des listes électorales, le matériel communal de scrutin, l'établissement à domicile du vote par procuration et pour l'organisation des élections partielles ;
- récépissé de déclaration de mandataire financier ;
- récépissé provisoire ou définitif de dépôt de déclaration de candidature ;

Réglementation générale :

- agents commissionnés en vue de l'assermentation nécessaire au constat d'infractions : agrément (gardes particuliers, inspecteurs de salubrité, contrôleurs des entreprises EDF, MIN, ENEDIS..., agrément de la formation des contrôleurs de remontées mécaniques, etc.), cartes professionnelles et reconnaissance de l'aptitude technique du commissionné ;
- commission locale des transports publics particuliers de personnes et sous-commission des épreuves sportives de la commission départementale de la sécurité routière (T3P) : convocations et fixation de l'ordre du jour ;
- droit d'option des doubles nationaux pour le service national : récépissés de déclaration ;
- entreprises de pompes funèbres, de leur personnel et de leur matériel : agrément ;
- transports de corps et d'urnes à l'étranger, conservation des corps au-delà de 6 jours, sépultures en terrain privé : décisions, autorisations ;
- domiciliations juridiques d'entreprise : habilitations ;
- drones (aéronefs sans personnes à bord) : récépissés de déclaration de vol de jour en scénario S3 et dérogations à l'interdiction de vol de nuit ;
- photographie et cinématographie aériennes en dehors du spectre visible : cartes ;
- utilisation des hélistraces : cartes d'habilitation ;
- survol à basse altitude des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux : dérogations ;
- manifestations sportives : récépissés de déclaration ;
- revendeurs d'objets mobiliers : récépissés de déclaration ;
- associations, fondations, fondations d'entreprises, fonds de dotations, et congrégations : récépissés des déclarations de création et de modifications (CA, comptes annuels, etc.) ; non opposition aux dons et legs ;
- appel à la générosité publique : récépissé de déclaration ;
- rescrit administratif : associations culturelles, association à but exclusif d'assistance, de bienfaisance ou de recherche scientifique ou médical ;

Missions de proximité titres :

- cartes professionnelles TARS (transport public particulier de personnes, ambulances, ramassage scolaire, taxi, VTC) ;
- avenant aux conventions d'habilitation et d'agrément des PCA (professionnels du commerce automobile) ;
- retrait de titres d'identité et de voyage : attestations de remise et courriers ;

à l'exception des actes ci-après énumérés :

- les convocations des électeurs pour les élections politiques ;
- les décisions relatives aux démissions des maires et des adjoints aux maires ;
- les arrêtés d'habilitation aux annonces judiciaires et légales ;
- les correspondances ou circulaires avec les élus et les chefs de service des administrations territoriales de l'État comportant des directives.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis DEGRELLE, la délégation de signature visée à l'article 9 ci-dessus sera exercée par Mme Sandrine OSADA, attachée, adjointe au chef du bureau des élections, des réglementations, des associations et des missions de proximité titres.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 15 avril 2024

Le préfet,

signé

Louis LAUGIER

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2024-04-08-00014

proposition fev 24 prescripteurs métiers-26 04
23

Pôle juridique et contentieux

Grenoble, le

**Arrêté n° 38-2024-
portant délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire
aux services prescripteurs des dépenses et des recettes
de la préfecture et des sous-préfectures**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de l'Isère ;

VU le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Denis MAUVAIS, sous-préfet de Vienne;

VU le décret du 14 avril 2023, portant nomination de M. Laurent SIMPLICIEN, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Isère (groupe II), sous-préfet de Grenoble

VU le décret du 21 juin 2023, portant nomination de M. Afif LAZRAC, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère ;

Tél : 04 76 60 XXX
Mél : nom.prénom@isere.gouv.fr
Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046
38021 Grenoble Cedex 01

VU le décret du 21 juin 2023, portant nomination de M. Christian MICHALAK, Sous-Préfet de La Tour du Pin ;

Vu le décret du 20 mars 2024 portant nomination de Mme Charlène DUQUESNAY en qualité de chargée de mission auprès du préfet de l'Isère, Secrétaire générale adjointe,

VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-10-19-007 du 19 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental (SGCD) ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2022-01-11-00006 du 11 janvier 2022, portant organisation des services de la préfecture de l'Isère;

VU les délégations de gestion, les contrats de service et la délégation de signatures à la plateforme chorus applicables ;

Considérant les délégations au titre de l'ordonnancement secondaire accordées à M. le secrétaire Général de la préfecture, à Mme la secrétaire Générale adjointe, à M. le Directeur de Cabinet, à Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin et M. le Sous-Préfet de Vienne ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général

Arrête

Article 1^{er} : La chaîne de la dépense est organisée à la préfecture de l'Isère, en services prescripteurs, chargés de prescrire la dépense en exprimant leurs besoins par l'intermédiaire de l'application chorus formulaire pour l'ensemble des programmes relevant de la responsabilité de M. le Préfet de l'Isère.

Chaque prescripteur est chargé de la gestion et du suivi des crédits relevant de son domaine de compétence.

Article 2 : Le préfet délègue sa signature en qualité d'ordonnateur aux services prescripteurs aux fins de :

1. engager les dépenses et les recettes, soit en validant les demandes d'achats, ordonnance de paiement, les subventions, les certifications de paiement, les décisions individuelles ainsi que toutes les pièces nécessaires
2. constater le service fait,
3. gérer les crédits de paiement, dans la limite de l'enveloppe attribuée, incluant la priorisation de ces paiements.

Chaque service prescripteur est placé sous la responsabilité d'un prescripteur nommément désigné, chargé d'assurer la bonne gestion du service prescripteur qui lui est confié, ainsi que le suivi de la consommation des crédits qui lui sont confiés, commandes et factures, en utilisant l'application Chorus formulaire ou par tout autre moyen, se rapportant aux programmes suivants :

SERVICE PRESCRIPTEUR	PROGRAMME	PRESCRIPTEUR RESPONSABLE DE L'ENGAGEMENT DES DEPENSES & RECETTES	PRESCRIPTEUR SAISISSEUR ET VALIDEUR :DEMANDE DE SUBVENTIONS & CONSTAT SERVICE FAIT SUR CHORUS FORMULAIRES
Cabinet Direction des Sécurités	216 FIPD	M. Afif LAZRAK Directeur de Cabinet	Mme Catherine GIRARD, Cheffe du Bureau du Pilotage des Politiques publiques de sécurité Mme Amandine BAPTISTE Adjointe Cheffe du Bureau du Pilotage des Politiques publiques de sécurité

SERVICE PRESCRIPTEUR	PROGRAMME	PRESCRIPTEUR RESPONSABLE DE L'ENGAGEMENT DES DEPENSES & RECETTES	PRESCRIPTEUR SAISISSEUR ET VALIDEUR :DEMANDE DE SUBVENTIONS & CONSTAT SERVICE FAIT SUR CHORUS FORMULAIRES
			Mme Marie-Hélène LACRAMPE M. Jean-François PRETTE
Cabinet Direction des Sécurités	129 MILDECA	M. Afif LAZRAK Directeur de Cabinet	Mme Catherine GIRARD, Cheffe du Bureau du Pilotage des Politiques publiques de sécurité Mme Marie-Hélène LACRAMPE M. Jean-François PRETTE
Cabinet Direction des Sécurités	216 Contentieux expulsions locatives	M. Afif LAZRAK Directeur de Cabinet	M. Pierre-André PAUMATOD Bureau du Pilotage des Politiques publiques de sécurité
Cabinet Direction des Sécurités	207 Sécurité Routière	M. Afif LAZRAK Directeur de Cabinet	Mme Catherine GIRARD Cheffe du Bureau du Pilotage des Politiques publiques de sécurité Amandine BAPTISTE Adjointe à la Cheffe du Bureau du Pilotage des Politiques publiques de sécurité Mme Marie-Hélène LACRAMPE
Cabinet Bureau du Cabinet	129 DILCRAH	M. Afif LAZRAK Directeur de Cabinet	Anab TAREL Bureau du Cabinet
Direction de la Citoyenneté, de l'immigration et de l'Intégration (DICII)	232 Élections 207 Sécurité routière (SI Fourrières) 111 Élections professionnelles 216 Contentieux	M. Denis DEGRELLE Chef du Bureau des élections, des réglementations, des associations et des missions de proximité	Mme Fabienne KIRNIAK-DERLON (111 et 232) M. SARAGAGLIA Vincent Bureau des élections, des réglementations, des associations et des missions de proximité (207)
Direction de la Citoyenneté, de l'immigration et de l'Intégration (DICII)	216 Contentieux Etrangers	M, Sami MOUHLI chef de bureau Service Immigration et Intégration Bureau Asile Contentieux Éloignement	Mme Maéline CAVA Mme Manon GUICHARD Mme Rosa MERRA Mme Annouck PICHAND Service Immigration et Intégration Bureau Asile Contentieux Éloignement

SERVICE PRESCRIPTEUR	PROGRAMME	PRESCRIPTEUR RESPONSABLE DE L'ENGAGEMENT DES DEPENSES & RECETTES	PRESCRIPTEUR SAISISSEUR ET VALIDEUR :DEMANDE DE SUBVENTIONS & CONSTAT SERVICE FAIT SUR CHORUS FORMULAIRES
Direction des relations avec les collectivités locales (DRC)	Concours financiers 112, 119, 122,174,362 363,364 380	Mme Maria PEREZ, Cheffe du Bureau aménagement des territoires	Mme Sirine DEROUICHE : 112,119,122,363,364,380,174 Mme Agnès DUVERNEY 112,119,122,363,364,380,174 Mme Fatima TOUATI : 112,119,122,363,364, 380 ,174 Bureau aménagement des territoires Direction des relations avec les collectivités locales
Direction des relations avec les collectivités locales (DRC)	Concours financiers 119, 754	Mme Fabienne ARZENTON Cheffe de Bureau conseil et du Contrôle budgétaires- Direction des relations avec les collectivités locales	Mme Angélique BRO SSE Mme Estelle RESTA Mme Michèle DERVAUX Mme Lilou COMPAGNIN Bureau conseil et du contrôle budgétaires
Direction des relations avec les collectivités locales (DRC)	119 Concours financiers/DGD Urbanisme 216 contentieux	Mme Delphine MORIN Cheffe de Bureau Droit des sols et de l'animation juridique	M. Antoine SIMON M. Danny ARNAUD M. Sébastien NOUGUE Bureau Droit des sols Fm et de l'animation juridique
Sous-préfecture de Vienne	Concours financiers 119, 380, 362 pour l'arrondissement de Vienne	M. Jean-Louis COPIN secrétaire général de la sous-préfecture	Mme Catherine BAIN : Mme Rheira BELFADEL : Bureau des relations aux collectivités et aux entreprises
Sous-préfecture de Vienne	216 Contentieux expulsions locatives pour l'arrondissement de Vienne	M. Denis Mauvais, Sous-Préfet de Vienne	Mme Valérie KUPRIEZ Bureau de la réglementation et du cabinet
Sous-Préfecture de La Tour du Pin	Concours financiers 119, 380, 362 pour l'arrondissement de La Tour du Pin	Christian CUCHET, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de La Tour du Pin	Mme Marielle JULLIEN : Mme Sandrine CHRISTEN Mme Odile LOCATELLI Pôle relations avec les collectivités et politiques de l'Etat
Sous-Préfecture de La Tour du Pin	216 Contentieux expulsions locatives pour l'arrondissement de La Tour du Pin	M. Christian MICHALAK Sous-Préfet de La Tour du Pin	Mme Ghislaine BROCHARD Mme Karine PERNIN Pôle Sécurité, Réglementation et accompagnement du public

Elles doivent être revêtues de leur signature et conservées par le service prescripteur.

Les expressions de besoins inférieurs sont validées par le prescripteur valideur dans son domaine de compétence. Les demandes d'achats/subventions de flux 1, 2 et 3 sont saisies dans l'outil Chorus formulaires par les prescripteurs, pour transmission à la plateforme Chorus compétente.

Article 3 : En cas d'absence des prescripteurs responsables de l'engagement des dépenses, la délégation qui leur est conférée par l'article 2, sera exercée, en fonction du domaine de compétence par :

Nom	Programme concerné
M. Olivier HEINEN, Directeur des sécurités, adjoint au directeur de Cabinet	129 MILDECA, 207 et 216
M. Jean-Baptiste MERIMEE, Chef du Bureau de Cabinet	129, DILCRAH
M. Cyril MOENNE, Directeur des relations avec les collectivités locales	112, 119, 122, 174, 216, 363 364,380,754,362
Mme Jeanne ABOMO TUTARD, directrice de la Citoyenneté, de l'immigration et de l'Intégration (DICII)	232 ,207 (fourrières), 111 ,216
Mme Sylvie VELEZ Secrétaire Générale adjointe de la sous-Préfecture de Vienne	119,380 ,216, 362 pour l'arrondissement de Vienne
Mme Sophie RUEL, Secrétaire Générale de la sous-Préfecture de La Tour-du Pin	119,380 ,362 216 pour l'arrondissement de la Tour du Pin

Article 4 : En cas d'absence concomitante des prescripteurs, responsables de l'engagement des dépenses et du suppléant désigné dans article 2, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 et 3, sera exercée en fonction du domaine de compétence et selon l'ordre défini par :

Nom	Programme concerné
1) Mme Claire GUELF, Cheffe du Bureau droit au séjour, Service Immigration et Intégration	216, 207, 232
2) Mme Sandrine OSADA, Adjointe au Chef du Bureau des élections, des réglementations, des associations et des missions de proximité	207, 232
1) Mme Maria PEREZ, cheffe du Bureau de l'aménagement des territoires	216, 362, 754
2) Mme Fabienne ARZENTON, Cheffe du Bureau du Conseil et du Contrôle budgétaires	112, 119, 122, 174,216, 362,363,364, 380,
3) Mme Delphine MORIN, Cheffe du bureau Droit des sols et de l'animation juridique	112, 122, 174, 216, 363,364, 380,754
1) Mme Sylvie VELEZ,Secrétaire Générale Adjointe Cheffe du Bureau de la réglementation et du cabinet, Sous-Préfecture de Vienne :	119,362, 380 216, pour l'arrondissement de Vienne
Mme Chrystèle AUBERT, cheffe du Pôle Sécurité, réglementation et accompagnement du public	119,362,380,216 pour l'arrondissement de la Tour du Pin
-	

Article 5 La validation des engagements juridiques est organisée par les délégations de gestion, les contrats de service et la délégation de signature à la plateforme chorus compétente.

Article 6 : Délégation est donnée aux prescripteurs pour saisir le service fait constaté dans l’outil chorus formulaires, dans leur domaine compétence. La « certification du service fait » relève après constatation, de la plateforme chorus compétente.

Article 7: La validation de la demande de paiement relève soit de la Plateforme Chorus compétente, soit du service facturier de la DRFIP, en fonction des dispositions des conventions de délégation de gestion des contrats de service et des délégations de signatures cités dans les visas du présent arrêté.

La validation des recettes relève de la plateforme régionale Chorus de la région Auvergne-Rhône-Alpes (centre de services partagés régional-CSPR).

Article 8 : S’agissant de la dotation de soutien à l’investissement local (DSIL), l’engagement des dépenses en relevant ainsi que la signature des certificats de paiement sont de la compétence exclusive de M. Louis Laugier, Préfet de l’Isère. Toutefois, la mise en œuvre financière de ces décisions dans l’application chorus est déléguée au Bureau de l’aménagement du Territoire, Direction des relations avec les collectivités locales et aux services concernés de la sous-préfecture de la Tour du Pin et de Vienne chacun pour leur arrondissement.

Article 9 : Délégation de signature est donnée, pour certifier le service fait et ordonner les paiements au service facturier de la DRFIP et au centre de services partagés régional, pour les programmes 161,207,216,218, 232, relevant de la responsabilité de M. Louis LAUGIER Préfet de l’Isère à :

- M. Laurent SIMPLICIEN, Secrétaire Général de la préfecture,
- Mme Charlée DUQUESNAY, secrétaire générale adjointe
- M. Afif LAZRAK, Directeur de Cabinet,
- M. Christian MICHALAK, Sous-Préfet de La Tour du Pin,
- M. Denis MAUVAIS, Sous-Préfet de Vienne, pour l’arrondissement de Vienne

En leur absence, la suppléance est assurée, en fonction du domaine de compétence :

- M. Olivier HEINEN, Directeur des sécurités, adjoint au directeur de Cabinet
- Mme Jeanne ABOMO-TUTARD, Directrice de la direction de la citoyenneté, de l’immigration et de l’intégration, M. Cyril MOENNE, Directeur des relations avec les collectivités locales
- M. Jean-Louis COPIN, Secrétaire Général de la sous-Préfecture de Vienne
- M. Christian CUCHET, secrétaire général de la sous-préfecture de La Tour du Pin
- Mme Sophie RUEL, Secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de La Tour du Pin

Article 10 : sont habilités à accéder à « chorus cœur » au titre de leur fonction Responsable d’unité opérationnelle de programme (RUO) ou dans le cadre de leurs missions au titre du contrôle interne financier :

Direction des relations avec les collectivités locales (DRC)	Concours financiers 112, 119,174 122,363 ,364,380	Mme Maria PEREZ, Cheffe du Bureau aménagement du Territoire	RUO
Direction de la Citoyenneté, de l’immigration et de l’Intégration (DICII)	232 Élections	Mme Fabienne KIRNIAK-DERLON Bureau des élections, des réglementations, des associations et des missions de proximité	RUO
Direction de la	232	M. Denis DEGRELLE	RUO

Direction des relations avec les collectivités locales (DRC)	Concours financiers 112, 119,174 122,363 ,364,380	Mme Maria PEREZ, Cheffe du Bureau aménagement du Territoire	RUO
Citoyenneté, de l'immigration et de l'Intégration (DICII)	Élections	chef de bureau Bureau des élections, des réglementations, des associations et des missions de proximité	

Article 11 : L'arrêté 38-2024-03-13-00008 du 13 mars 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux services prescripteurs dépenses et des recettes de la préfecture et des sous-préfectures est abrogé

Article 12 : M. le Secrétaire Général, Mme la Secrétaire Générale Adjointe, M. le Directeur de Cabinet, M. le sous-préfet de la Tour du Pin, M. le Sous-Préfet de Vienne, les directeurs, chefs de services et de bureau, ainsi que les agents de la préfecture et des sous-préfectures concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 8 avril 2024

Le Préfet

signé

Louis LAUGIER

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2024-04-15-00009

Arrêté fixant la liste des candidats au 1er tour des
élections municipales partielles intégrales
de la commune de SAINT-PAUL-DE-VARCES du
28 avril 2024

Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau des Élections, des Réglementations, des Associations
et des Missions de Proximité Titres

Grenoble, le 15 avril 2024

ARRÊTÉ N°38-2024
Fixant la liste des candidats au 1er tour des élections municipales partielles intégrales
de la commune de SAINT-PAUL-DE-VARCES du 28 avril 2024

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral ;

VU l'arrêté n°38-2024-03-15-2024 du 15 mars 2024 portant convocation des électeurs aux élections municipales partielles intégrales de la commune Saint-Paul-de-Varces, les 28 avril 2024 et 5 mai 2024 ;

VU les candidatures régulières déposées en préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les listes de candidats aux élections municipales partielles intégrales et communautaires de la commune Saint-Paul-de-Varces sont arrêtées, selon les tableaux figurant en annexe.

ARTICLE 2 : Un tirage au sort, effectué le vendredi 12 avril 2024 en préfecture, a déterminé le numéro de panneau attribué à chaque liste candidate.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le maire de la commune Saint-Paul-de-Varces sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie dès réception et publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé
Laurent SIMPLICIEN

Préfecture de l'Isère
12 place de Verdun – CS 71046
38021 GRENOBLE CEDEX
Tél. 04 76 60 34 00
www.isere.gouv.fr

ANNEXE

N°: 1 - Liste « Ensemble pour St Paul de Varcès »				
N°	Civilité	Nom	Prénom	Candidats au Conseil communautaire
1	M.	BONZY	Denis	X
2	Mme	CROZIER (DEGUILLAUME)	Caroline Yvette	X
3	M.	BENIS	Jean-Luc	
4	Mme	SALHI	Nacira	
5	M.	CARMINATI	Severino	
6	Mme	FAVERIAL	Amandine	
7	M.	ALESSI	Patrice	
8	Mme	GRINDLER (PILOT)	Huguette	
9	M.	GARCIN	Thierry	
10	Mme	PRILLIEZ	Chrystelle	
11	M.	BENTRAIFA	Rachid	
12	Mme	BONY	Cloé	
13	M.	ROUX	Rudy	
14	Mme	SACCHETTO	Cassandra	
15	M.	PEGUILHAN	Yannick	
16	Mme	CIPRIANI	Geneviève	
17	M.	ROSELLO	Rodolphe	
18	Mme	TOTA	Nathalie	
19	M.	DIEM	Jean-Claude	

N°2 – Liste « Unissons-nous, pour un nouvel élan ! »				
N°	Civilité	Nom	Prénom	Candidats au Conseil communautaire
1	Mme	CURTET	Cécile	X
2	M.	BRAISAZ	Joël	X
3	Mme	CAZAUX	Valérie	
4	M.	VISCI	Gian-Carlo	
5	Mme	SIBILLE	Mylène	
6	M.	VALLON	Sylvain	
7	Mme	FOUILLE	Marianne	
8	M.	BALME	David	
9	Mme	DAVID-CAVAZ	Emilie	
10	M.	METZGER	Denis	
11	Mme	GAUDE	Laëtitia	
12	M.	CONTARD	Raymond	
13	Mme	LAYDEVANT	Gisèle	
14	M.	LE FORESTIER	Thierry	
15	Mme	ORTHOLAND	Marie-Françoise	
16	M.	ARNEODO	Christophe	
17	Mme	LIEUTAUD	Danièle	
18	M.	TARTREAU	Romain	
19	Mme	GOUILLOUX	Martine	

ANNEXE

N°3 - Liste « AVEC VOUS PRÉPARONS DEMAIN »				
N°	Civilité	Nom	Prénom	Candidats au Conseil communautaire
1	M.	DIAZ	François	X
2	Mme	SCORDEL	Célia	
3	M.	BERNARD	Philippe	
4	Mme	CARLIER	Elisabeth	
5	M.	MICHAUD	Jean-Claude	
6	Mme	PIEDIMONTE	Audrey	
7	M.	ZAMBITO	Jacques	
8	Mme	UVIETTA	Véronique	X
9	M.	PETRIZELLI	Jean-Luc	
10	Mme	CALATAYUD	Marjory	
11	M.	BOUVIER	Renaud	
12	Mme	ZAMMUTO	Emmanuelle	
13	M.	FLEURY	Dominique	
14	Mme	DUPONT	Virginie	
15	M.	CARMINATI	Sylvain	
16	Mme	DEUIL	Coralie	
17	M.	MIETTON	Pierre	
18	Mme	ROMANOTTO	Juliette	
19	M.	GOAPER	Hervé	

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2024-04-12-00005

Arrêté portant autorisation de la manifestation
sportive motorisée "17e ronde historique du
Trièves"

Grenoble, le 12 avril 2024

**Arrêté n°38-2024-04-12-
portant autorisation de la manifestation sportive motorisée
« 17^e ronde historique du Trièves »**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du sport, notamment ses articles R. 331-18 à R 331-34 ; A. 331-16 à A. 331-23 et A 331-32 ;

VU le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la demande présentée le 18 janvier 2024 par M. Gérard DALMASSO, représentant l'association « Ecurie Alpes », tendant à obtenir l'autorisation d'organiser, le 21 avril 2024, la manifestation sportive motorisée dénommée « 17^e ronde historique du Trièves » au départ et à l'arrivée de la commune de Clelles (Isère);

VU les avis des différentes administrations sollicitées ;

VU l'avis favorable rendu le 21 mars 2024 par le préfet de la Drôme suite à la tenue de la CDSR de la Drôme ;

VU l'avis favorable rendu le 4 avril 2024 par le préfet des Hautes Alpes suite à la tenue de la CDSR des Hautes Alpes ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière de l'Isère, formation spécialisée en matière d'autorisation d'organisation de manifestations sportives, réunie le 11 mars 2024 ;

VU l'engagement de l'organisateur de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

Tél : 04 76 60 32 86
Mél : pref-manifestations-sportives@isere.gouv.fr
Adresse, 12, place de Verdun - CS 71046
38021 Grenoble Cedex 01

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : M. Gérard DALMASSO, représentant l'association « Ecurie Alpes », est autorisé à organiser le 21 avril 2024 de 7h15 à 12h30, la manifestation sportive motorisée dénommée « 17^e ronde historique du Trièves ».

Cette manifestation est une randonnée de véhicules anciens comportant des zones de régularité qui se déroule totalement sur routes ouvertes à la circulation.

Cette manifestation sportive comporte 100 participants et aucun spectateur n'est attendu.

ARTICLE 2 : L'entière responsabilité de cette manifestation incombera aux organisateurs qui auront en charge la sécurité des concurrents et des spectateurs, et devront prendre toutes les mesures qui s'imposent pour ce genre de manifestation.

Un nombre suffisant de commissaires de course ainsi que des barrières de sécurité seront prévus aux points cruciaux du parcours pour assurer la protection des spectateurs. Des espaces suffisants pour l'accueil et le stationnement des spectateurs seront prévus.

ARTICLE 3 : Le service d'ordre, à la charge des organisateurs, prendra les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité du public. Ce dernier sera, par des moyens appropriés, tenu éloigné de tous les points dangereux du parcours.

ARTICLE 4 : M. Gérard DALMASSO, représentant l'association « Ecurie Alpes », désigné en qualité d'organisateur administratif de la manifestation, remettra aux maires concernés, préalablement au début de ladite manifestation, une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté ont été respectées.

Nul ne pourra, pour suivre la compétition, pénétrer ou s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'agrément formel de celui-ci.

ARTICLE 5 : Les organisateurs prendront à leur charge les frais nécessaires pour la mise en place du service d'ordre ainsi que les réparations des dommages et dégradations de toute nature causés à la voie publique ou à ses dépendances du fait des concurrents, des organisateurs ou de leurs préposés. En aucun cas la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

ARTICLE 6 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions pour prévoir un plan de sécurité permettant la mise en place et la mise en œuvre rapide de moyens assurant la prévention des accidents, le secours et l'évacuation de victimes éventuelles. Une équipe de secours dotée de moyens d'intervention appropriés sera mise en place, prête à intervenir dans les meilleurs délais. Des moyens de lutte contre les feux d'hydrocarbures devront être prévus.

Les zones de danger seront matérialisées de façon suffisamment dissuasive (barrières, signalisation, service d'ordre) pour empêcher toute personne non autorisée d'y accéder notamment pour les zones à risque de retournement ou de sortie du parcours et de maintenance des véhicules.

ARTICLE 7 : La vente d'insignes ou de photographies sur la voie publique par des personnes autres que celles dûment autorisées par la direction de l'épreuve est interdite.

L'apposition de panneaux publicitaires est interdite à toute personne ou organisme autres que ceux dûment autorisés par la direction de l'épreuve.

Il est formellement interdit de laisser jeter des journaux, prospectus, tracts ou échantillons de produits divers par les concurrents ou les accompagnateurs.

ARTICLE 8 : Les organisateurs devront inviter les concurrents à se conformer strictement à toutes les prescriptions du service d'ordre qui pourra, en cas de nécessité, apporter les modifications qu'il jugera utiles aux restrictions de la circulation et le stationnement des véhicules.

ARTICLE 9 : Les polices d'assurance couvrant la manifestation ont été souscrites auprès de la compagnie Assurances ALLIANZ, dont l'attestation a été transmise au service instructeur de la préfecture.

ARTICLE 10 : La présente autorisation sera caduque en cas de mesures d'urgence mises en œuvre par les autorités préfectorales dans le cadre d'un épisode de pollution atmosphérique visant à réduire les sources d'émissions polluantes dès lors que le déroulement de la compétition est prévue pendant l'activation de ces mesures. Les organisateurs doivent en conséquence se tenir informés des éventuels épisodes de pollution de l'air.

ARTICLE 11 : Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Le secrétaire général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation
La Directrice de la Citoyenneté
de l'Immigration et de l'Intégration

Jeanne ABOMO

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2024-04-15-00003

Arrêté Portant modification de l'agrément suite
au changement de nom de la société SECHE
Assainissement Rhône-Isère pour la réalisation de
vidanges, la prise en charge du transport
jusqu'au lieu d'élimination des matières
extraites des installations d'assainissement non
collectif



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement

Arrêté n°

Portant modification de l'agrément suite au changement de nom de la société SECHE Assainissement Rhône-Isère pour la réalisation de vidanges, la prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.211-25 à R.211-45 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu l'arrêté du 7 Septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- Vu l'arrêté du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 Septembre 2009 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en cours de validité donnant délégation de signature à Monsieur Yves PICOCHÉ, Directeur Départemental des Territoires de l'Isère par intérim ;
- Vu la décision de subdélégation de signature en cours de validité donnant délégation de signature à Madame Clémentine Bligny, cheffe du Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère, à Madame Hélène Marquis Adjointe à la cheffe du SE, à Madame Pascale Boularand, cheffe de l'unité patrimoine naturel et à Gilles Janiseck, chef de l'unité assainissement et rejets ;
- Vu l'arrêté préfectoral initial n° 38-2016-10-28-003 du 28 octobre 2016 et les arrêtés modificatifs n° 38-2021-11-22-00007 du 22 novembre 2021 et n° 38-2022-03-24-00001 du 24 mars 2022 portant agrément de la SAS Assainissement Rhône-Isère pour la réalisation de vidanges, la prise en charge du transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Tél : 04 56 59 42 80
Mél : ddt@isere.gouv.fr
Adresse, 17 boulevard Joseph Vallier, BP45, 38040 Grenoble Cedex 9
www.isere.gouv.fr

Vu la demande de modification d'agrément présentée par la SAS Assainissement Rhône-Isère, représentée par M. Dominique MEUNIER portant sur le changement de dénomination de son entreprise, devenue SECHE ASSAINISSEMENT RHONE-ALPES sans modification de numéro de SIRET, réceptionnée le 06 octobre 2023 et jugée complète le 11 avril 2024 ;

Considérant que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 sus-visé ont été délivrées par le demandeur ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires par intérim ;

Arrête

Article 1 - Objet et bénéficiaire de l'agrément

La société SECHE Assainissement Rhône-Isère
domiciliée 7b Rue de l'Artisanat – 38090 BONNEFAMILLE
représentée par Monsieur Dominique MEUNIER

n° siret : 812 179 372

est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites dans les départements de l'Isère, de l'Ain et du Rhône,

sous le numéro d'agrément : 2016-N-S-38-0048

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de **550 m³**.
Les filières d'élimination validées par le présent agrément sont les dépotages dans les stations suivantes :

- | | | |
|---|----------|-------------------------------|
| 1. station d'épuration de Villefontaine/Traffeyère | : | 50 m³/an ; |
| 2. station d'épuration de Lyon/Pierre-Bénite | : | 350 m³/an ; |
| 3. station d'épuration de Vienne | : | 150 m³/an. |

Article 2 - Suivi de l'activité

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant a minima les informations prévues à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination. Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre, classé par date, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse à la Direction Départementale des Territoires - Service Environnement, chaque année avant le 1^{er} avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte à minima :

1. les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
2. les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
3. un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le bénéficiaire de l'agrément conserve le registre et le bilan dans ses archives pendant dix années.

Article 3 - Contrôle par l'administration

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

Article 4 - **Communication à des fins commerciales ou publicitaires**

Lorsqu'il est fait référence à l'agrément sur des documents rédigés à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention suivante : "Agréé par l'État pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif – se reporter à la liste des personnes agréées sur le site internet de la préfecture".

Article 5 - **Durée de validité et renouvellement de l'agrément**

La durée de validité de l'agrément est fixée à dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté. A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise à la Direction Départementale des Territoires - Service Environnement, au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 9 de l'arrêté du 07 septembre 2009 ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

Article 6 - **Modification de l'activité**

Toute modification ou projet de modification de l'activité, étant de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'agrément, doit être portée à la connaissance du Préfet - Direction Départementale des Territoires - Service Environnement.

En cas de modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée et/ou de la (des) filière(s) d'élimination, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du Préfet - Direction Départementale des Territoires - Service Environnement, une modification des conditions de son agrément.

Article 7 - **Suspension ou retrait de l'agrément**

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet dans les cas suivants :

1. en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
2. lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
3. en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
4. en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la décision de retrait.

Article 8 - **Publication et information des tiers**

Le présent arrêté est :

1. affiché dans la commune de Bonnefamille pendant une durée minimale d'un mois.
2. publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Isère.

La liste des personnes agréées est publiée et tenue à jour sur le site Internet de la préfecture.

Article 9 - Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification :

- *par la voie d'un recours gracieux* auprès du préfet de l'Isère ou hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble ;
- *par la voie d'un recours contentieux* devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - 38 000 Grenoble).

Article 10 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Maire de la commune de Bonnefamille, le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 Avril 2024

Pour le préfet de l'Isère et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Par subdélégation, la cheffe du service environnement
SIGNE
Clémentine BLIGNY

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2024-04-15-00001

Arrêté portant renouvellement de l'agrément
de la société GARNIER TP pour la réalisation de
vidanges, la prise en charge du transport
jusqu'au lieu d'élimination des matières
extraites des installations d'assainissement non
collectif

Service environnement

**Arrêté n°38-
portant renouvellement de l'agrément de la société GARNIER TP pour la réalisation de
vidanges, la prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination des matières
extraites des installations d'assainissement non collectif**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.211-25 à R.211-45 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 ;

Vu l'article 5 des dits-arrêtés portant sur le renouvellement de l'agrément ;

Vu l'arrêté préfectoral initial n° 2014304-0023 en date du 31 octobre 2014, arrivant à échéance le 31 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral en cours de validité donnant délégation de signature à Monsieur Yves PICOCHÉ, Directeur Départemental des Territoires de l'Isère par intérim ;

Vu la décision de subdélégation de signature en cours de validité donnant délégation de signature à Madame Clémentine Bligny, cheffe du Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère, à Madame Hélène Marquis Adjointe à la cheffe du SE, à Madame Pascale Boularand, cheffe de l'unité patrimoine naturel et à Gilles Janiseck, chef de l'unité assainissement et rejets ;

Tel : 04 56 59 42 80

Mél : ddt38-spe@isere.gouv.fr

Adresse : DDT de l'Isère – 17, Bd Joseph Vallier, BP 45
38040 GRENOBLE Cedex 9

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par la société GARNIER TP, représentée par M. Cyril GARNIER réceptionnée le 28 mars 2024 et jugée complète le 08 avril 2024 ;

Considérant que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 sus-visé ont été délivrées par le demandeur ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Isère par intérim ;

Arrête

Article 1 : **Objet et bénéficiaire de l'agrément**

Société GARNIER TP, représentée par Monsieur GARNIER Cyril
domicilié Les Guillemottes – 293 Chemin des Vignes – 38200 Vienne
n° siret : 520 867 755

est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites dans les départements de l'Isère et du Rhône,

sous le numéro d'agrément : 2024-R-S-38-0046

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de **80 m³**.

Les filières d'élimination validées par le présent agrément sont le dépotage dans les stations suivantes :

1. Station d'épuration de Vienne/Systepur : 80 m³/an.

Article 2 : **Suivi de l'activité**

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant a minima les informations prévues à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination. Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre, classé par date, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse à la Direction Départementale des Territoires - Service Environnement, chaque année avant le 1^{er} avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte à minima :

1. les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
2. les quantités de matière dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
3. un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le bénéficiaire de l'agrément conserve le registre et le bilan dans ses archives pendant dix années.

Article 3 : **Contrôle par l'administration**

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

Article 4 : **Communication à des fins commerciales ou publicitaires**

Lorsqu'il est fait référence à l'agrément sur des documents rédigés à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention suivante : "Agréé par l'État pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif – se reporter à la liste des personnes agréées sur le site internet de la préfecture".

Article 5 : **Durée de validité et renouvellement de l'agrément**

La durée de validité de l'agrément est fixée à dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise à la Direction Départementale des Territoires - Service Environnement, au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 9 de l'arrêté du 07 septembre 2009 ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

Article 6 : **Modification de l'activité**

Toute modification ou projet de modification de l'activité, étant de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'agrément, doit être portée à la connaissance du Préfet - Direction Départementale des Territoires - Service Environnement.

En cas de modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée et/ou de la (des) filière(s) d'élimination, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du Préfet - Direction Départementale des Territoires - Service Environnement, une modification des conditions de son agrément.

Article 7 : **Suspension ou retrait de l'agrément**

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet dans les cas suivants :

1. en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
2. lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
3. en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
4. en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la décision de retrait.

Article 8 : **Publication et information des tiers**

Le présent arrêté est :

1. affiché dans la commune de Vienne pendant une durée minimale d'un mois.

2. publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Isère.

La liste des personnes agréées est publiée et tenue à jour sur le site Internet de la préfecture.

Article 9 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification :
- *par la voie d'un recours gracieux* auprès du préfet de l'Isère ou hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble ;

- *par la voie d'un recours contentieux* devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - 38 000 Grenoble).

Article 10 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Maire de la commune de Vienne, le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 avril 2024

Pour le préfet de l'Isère et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Par subdélégation, la cheffe du service environnement
SIGNE
Clémentine BLIGNY

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2024-04-15-00002

Arrêté portant retrait d'agrément de
l'entreprise ORTEC ENVIRONNEMENT (agence
de Champ sur Drac) pour la réalisation de
vidanges, la prise en charge du transport
jusqu'au lieu d'élimination des matières
extraites des installations d'assainissement non
collectif

Service environnement

**Arrêté n°38-
portant retrait d'agrément de l'entreprise ORTEC ENVIRONNEMENT (agence de Champ
sur Drac) pour la réalisation de vidanges, la prise en charge du transport jusqu'au lieu
d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.211-25 à R.211-45 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral en cours de validité donnant délégation de signature à Monsieur Yves PICOCHÉ, Directeur Départemental des Territoires de l'Isère par intérim ;

Vu la décision de subdélégation de signature en cours de validité donnant délégation de signature à Madame Clémentine Bligny, cheffe du Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère, à Madame Hélène Marquis Adjointe à la cheffe du SE, à Madame Pascale Boularand, cheffe de l'unité patrimoine naturel et à Gilles Janiseck, chef de l'unité assainissement et rejets ;

Vu l'annonce n° 564 du bulletin officiel des annonces civiles et commerciales indiquant que la société SARP Centre-Est a englobé l'entreprise ORTEC ENVIRONNEMENT à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Considérant que l'entreprise Ortec Environnement est intégrée à l'entreprise SARP Centre-Est, domiciliée au 38 rue des Artisans - 38560 Champ sur Drac, sous le numéro d'agrément 2021-R-S-38-0018 ;

Considérant que l'absorption de l'entreprise Ortec Environnement au groupe SARP Centre-Est provoque la disparition de son identité (numéro SIRET 389 675 018) ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Isère par intérim ;

Arrête

Article 1 : Retrait de l'agrément

L'agrément n° 2021-R-S-38-0026, devient sans objet du fait de l'absorption de l'entreprise Ortec Environnement par l'entreprise SARP Centre-Est.

Article 2 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est :

1. affiché dans la commune de Champ sur Drac pendant une durée minimale d'un mois.
2. publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Isère.

L'entreprise Ortec Environnement, domiciliée ZA du Pont du Champ -11 route Saint Georges - 38560 Champ sur Drac, représentée par Monsieur CASCALES Michel est retirée de la liste des personnes agréées publiée sur le site internet de la préfecture du département de l'Isère.

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification :

- *par la voie d'un recours gracieux* auprès du préfet de l'Isère ou hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble ;

- *par la voie d'un recours contentieux* devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - 38 000 Grenoble).

Article 4 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 38-2021-03-31-00001 en date du 31 mars 2021 est abrogé.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Maire de la commune de Champ sur Drac, le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 avril 2024

Pour le Préfet de l'Isère et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires par intérim
Par subdélégation, la Cheffe du Service Environnement
SIGNE
Clémentine BLIGNY